



COMMISSION Médicale

INFO MEDICAL DECEMBRE 2009

INFO DOPAGE DERNIERE

Le décret d'application du nouveau code des standards de l'AMA devrait paraître avant la fin de l'année, il en résulte que les AUT abrégées sont supprimées.

Les AUT abrégées concernaient :

- les béta2 mimétiques autres que le SALBUTAMOL, (VENTOLINE) par voie inhalée dorénavant relèvent dorénavant d'une demande d'AUT standard.
- La VENTOLINE par voie inhalée et les corticoïdes par voie locale, inhalation, infiltrations intra articulaires, péri articulaire, péri tendineuses, épidurales, intradermiques, gouttes oculaires et auriculaires, instillations nasales doivent faire l'objet d'une simple déclaration d'usage (D.U) (formulaires à télécharger sur le site de l'AFLD à faire remplir et à envoyer à l'AFLD par courrier ou Fax qui le conservera pour servir en cas de contrôle positif).
- Les corticoïdes par voie cutanée, crème, pommade ou autres topiques ne doivent être signalées que pour des doses massives.

Agence française de lutte contre le dopage
Cellule médicale
229 boulevard Saint Germain
75007 PARIS
Fax : 01 40 62 77 39

En ce qui concerne les sportifs participant à des compétitions de niveau local, départemental, régional ou national devant suivre un traitement médical avec un médicament interdit nous les invitons :

- 1 - à demander à leur médecin de rechercher s'il existe une alternative thérapeutique.
- 2 - à établir un dossier de Justification Thérapeutique avec :
 - Ordonnances
 - Dossier médical avec diagnostics et résultats d'examens ayant permis d'établir ce diagnostic
 - Et d'attendre le résultat d'un éventuel contrôle.
- 3 - à établir une demande d'AUT.
 - Télécharger le formulaire de demande d'AUT sur le site de l'AFLD : www.aflld.fr
 - le faire remplir par leur médecin
 - l'envoyer en recommandé AR à :
AFLD
229 Boulevard Saint Germain
75007 PARIS
 - Signaler leur démarche à la fédération.

Les sportifs participant à des compétitions internationales et devant utiliser des produits prohibés doivent toujours faire deux demandes, une à l'AFLD, l'autre à la FITA.

Nous rappelons que le traitement d'urgence passe toujours avant la démarche administrative.

Dr Jean-Claude LAPOSTOLLE